



# TROPHÉES LNH

## RÈGLEMENT DE VOTE

## PRÉAMBULE

La Ligue Nationale de Handball (LNH) récompense chaque saison les meilleurs joueurs et entraîneurs de Lidl Starligue et de Proligue.

Pour la saison 2017-2018, les lauréats des trophées de meilleur joueur de chaque division à chaque poste (« les Starjoueurs ») et du trophée beIN SPORTS du plus beau but de Lidl Starligue seront révélés le jeudi 24 mai 2018 par communiqué ainsi que par un éventuel partenaire média.

Les lauréats des trophées de meilleur espoir, de meilleur entraîneur et de meilleur joueur (MVP) de chaque division seront révélés le vendredi 1<sup>er</sup> juin à l'occasion d'une cérémonie appelée « Trophées LNH du Handball 2018 ».

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de remise de ces trophées.

# SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	2
SOMMAIRE .....	3
1. ELECTION DES MEILLEURS JOUEURS ET ENTRAINEURS .....	4
1.1. TROPHÉES DÉCERNÉS .....	4
1.2. SELECTION DES NOMMÉS .....	4
1.3. LE COMITÉ DE SÉLECTION .....	5
1.4. LES VOTES.....	6
1.4.1. Objet du vote.....	6
1.4.2. Les votants .....	6
1.4.3. Modalités de vote .....	7
1.4.4. Pondération des votes.....	9
1.5. ANNONCE DES RÉSULTATS .....	9
2. ÉLECTION DU BINÔME D'ARBITRES LE PLUS APPRECIÉ .....	10
2.1. LES VOTES.....	10
2.1.1. Objet du vote.....	10
2.1.2. Les votants .....	10
2.1.3. Modalités de vote .....	11
2.1.4. PONDÉRATION DES VOTES.....	11
2.2. ANNONCE DES RESULTATS .....	11

# 1. ELECTION DES MEILLEURS JOUEURS ET ENTRAINEURS

---

## 1.1. TROPHÉES DÉCERNÉS

Seront décernés, les 11 trophées suivants pour la Lidl Starligue et la Proligue :

- Meilleur ailier droit ;
- Meilleur ailier gauche ;
- Meilleur arrière droit ;
- Meilleur arrière gauche ;
- Meilleur demi-centre ;
- Meilleur défenseur ;
- Meilleur pivot ;
- Meilleur gardien ;
- Meilleur entraîneur ;
- Meilleur espoir ;
- Meilleur joueur ;

Sera également décerné le trophée beIN SPORTS du plus beau but et ce, exclusivement pour la Lidl Starligue.

## 1.2. SELECTION DES NOMMÉS

Un comité de sélection sera chargé d'effectuer, préalablement au vote, une sélection de :

- 5 nommés pour le trophée du meilleur espoir pour la Lidl Starligue et la Proligue ;
- 5 nommés pour le trophée beIN SPORTS du plus beau but en Lidl Starligue ;
- 3 nommés pour chacun des 9 trophées suivants pour la Lidl Starligue et la Proligue :
  - Meilleur ailier droit ;
  - Meilleur ailier gauche ;
  - Meilleur arrière droit ;
  - Meilleur arrière gauche ;
  - Meilleur demi-centre ;
  - Meilleur défenseur ;
  - Meilleur pivot ;
  - Meilleur gardien ;
  - Meilleur entraîneur.

Le meilleur joueur de la saison est quant à lui élu parmi l'ensemble des nommés pour les 9 trophées de joueurs mentionnés précédemment (cf. 1.4.1). Le Comité de sélection ne procède donc à aucune nomination pour ce trophée.

Le Comité de sélection est compétent pour déterminer les postes des joueurs nommés. Ce dernier n'est pas tenu par le poste indiqué en début de saison par le club du joueur concerné.

Aucune condition d'âge ni de nombre de matchs joués n'est requise pour être nommé sur l'ensemble des trophées précités, hormis le trophée de meilleur espoir.

Peut être nommé au titre de meilleur espoir, tout joueur de handball :

- Né en 1995 ou après ;
- Ayant participé au maximum à 3 saisons de Lidl Starligue (dont la saison en cours) tous statuts confondus<sup>[1]</sup>. La participation à une saison sportive est comptabilisée dès lors que le joueur est inscrit au moins 6 fois sur une feuille de match de Lidl Starligue ;
- N'ayant pas remporté le trophée de meilleur espoir lors d'une précédente édition des Trophées LNH du Handball.

### 1.3. LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection mentionné à l'article 1.2 du présent règlement sera composé de la manière suivante :

- Un représentant du syndicat des entraîneurs professionnels de Handball (7Master) ;
- Un représentant de l'Association des Joueurs Professionnels de Handball (AJPH) ;
- Un représentant de l'Union des Clubs Professionnels de Handball (UCPH) ;
- Un représentant de la LNH ;
- Deux représentants de la chaîne beIN SPORTS, diffuseur officiel de la LNH ;
- Un représentant de SPORTNATIVE, agence éditoriale du site Inh.fr ;
- Un représentant du journal Le Parisien ;
- Un représentant du journal L'EQUIPE ;
- Un représentant du site HANDNEWS.fr ;
- Un représentant du site HANDZONE.fr ;
- Un représentant du magazine HANDACTION.

---

<sup>[1]</sup> Joueur sous convention de formation homologuée par la FFHB, joueur de l'équipe réserve habilité à évoluer en équipe première et/ou joueur professionnel au sens des articles 1311 et suivants du règlement administratif de la LNH.

Il se réunira préalablement aux procédures de votes décrites ci-après, à une date fixée par les services de la LNH.

## 1.4. LES VOTES

### 1.4.1. OBJET DU VOTE

Pour chacun des trophées précités, les votants, ci-après définis, seront appelés à choisir uniquement l'un des nommés désignés par le comité de sélection.

Les votants devront également élire le meilleur joueur de la saison parmi l'ensemble des nommés pour les 9 trophées de joueurs mentionnés au paragraphe 1.2.

Les votants pourront élire, parmi les nommés, des joueurs/entraîneurs de tout club, y compris celui auquel ils appartiennent.

### 1.4.2. LES VOTANTS

#### 1.4.2.1. *Les joueurs et entraîneurs principaux*

##### ✓ Les entraîneurs principaux

Chaque club de Lidl Starligue et de Proligue aura la possibilité de faire voter son entraîneur principal tel qu'autorisé (définitivement ou provisoirement) par la FFHB à la date du 7 mai 2018.

##### ✓ Les joueurs

Seront autorisés à voter :

- Les joueurs professionnels<sup>1</sup> qui, à la date du 7 mai 2018, ont été inscrits au minimum une fois sur une feuille de match en Lidl Starligue ou en Proligue au cours de la saison 2017/2018 ;
- Les joueurs sous convention de formation homologuée par la FFHB et les joueurs de l'équipe réserve inscrits sur la liste des joueurs habilités à évoluer en équipe première<sup>2</sup>, qui à la date du 7 mai 2018 ont été inscrits au minimum à 10 reprises sur une feuille de match en Lidl Starligue ou en Proligue au cours de la saison 2017/2018.

---

<sup>1</sup> Dont le contrat a été homologué par la Commission juridique de la LNH

<sup>2</sup> Au sens de l'article 1312-1 du règlement administratif de la LNH

#### **1.4.2.2. Le public**

Est considéré comme faisant partie du public au sens du présent règlement, toute personne physique désirant participer au vote. Le public pourra exprimer son vote dans les conditions définies à l'article 1.4.3.2.

#### **1.4.2.3. La Presse Quotidienne Régionale (PQR)**

Chaque club de Lidl Starligue aura la possibilité de faire voter les représentants de PQR de son choix dans les conditions définies à l'article 1.4.3.3.

### **1.4.3. MODALITES DE VOTE**

#### **1.4.3.1. Modalités de vote des joueurs et entraîneurs**

##### ✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique un exemplaire-type du bulletin de vote destiné à désigner les meilleurs joueurs et entraîneurs.

La LNH annexera à ce bulletin de vote :

- Une feuille d'émargement avec la liste des joueurs et entraîneurs habilités à voter, conformément à l'article 1.4.2.1 du présent règlement ;
- Une copie du présent règlement.

##### ✓ Le correspondant club

Un « correspondant club » devra être désigné dans chaque club de Lidl Starligue et de Proligue afin d'assurer les relations entre les joueurs et entraîneurs d'une part et la LNH d'autre part. Ce correspondant sera chargé d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote aux joueurs et entraîneurs habilités à voter, de centraliser les bulletins dûment complétés et de les renvoyer à la LNH **avec la feuille d'émargement signée.**

##### ✓ Envoi des bulletins à la LNH

Les bulletins de vote devront être transmis à la LNH **au plus tard le mardi 22 mai 2018 à 18h** par courrier électronique ([n.catalan@lnh.fr](mailto:n.catalan@lnh.fr)). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.

✓ Dépouillement

Les différents bulletins de vote seront dépouillés au siège de la LNH, à partir du mercredi 23 mai 2018, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

**1.4.3.2. Modalités de vote du public**

Le public pourra exprimer son vote à partir d'un module de vote disponible sur le site Internet de la LNH ([www.lnh.fr](http://www.lnh.fr)). Un seul vote par adresse IP (Internet Protocol) sera autorisé.

Le vote du public s'effectuera du **mardi 15 mai 2018 au mardi 22 mai 2018** (inclus).

**1.4.3.3. Modalités de vote de la presse quotidienne régionale (PQR)**

✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique un bulletin-type de vote destiné à exprimer le vote de la presse quotidienne régionale (PQR).

La LNH annexera à ces bulletins de vote une copie du présent règlement.

✓ Le correspondant club

Le « correspondant club » mentionné à l'article 1.4.3.1 devra, dans les modalités qu'il aura définies :

- Transmettre un bulletin de vote à chaque représentant de sa PQR ;
- Centraliser les bulletins dûment complétés.

Le correspondant club devra ensuite :

- Se charger de dépouiller les différents votes des représentants de sa PQR ;
- Adresser à la LNH dans les conditions définies ci-après un bulletin de vote récapitulant le vote des représentants de sa PQR.

✓ Envoi du bulletin à la LNH

Le bulletin de vote devra être transmis à la LNH **au plus tard le mardi 22 mai 2018 à 18h** par courrier électronique ([n.catalan@lnh.fr](mailto:n.catalan@lnh.fr)). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.



✓ Dépouillement

Les différents bulletins de vote seront dépouillés au siège de la LNH, à partir du mercredi 23 mai 2018, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

#### **1.4.4. PONDERATION DES VOTES**

Le poids de chaque collège dans les résultats des votes est déterminé comme suit :

- Joueurs : 35%
- Entraîneurs : 35%
- Public : 15%
- PQR : 15%

#### **1.5. ANNONCE DES RÉSULTATS**

L'annonce des résultats concernant les huit trophées suivants (par division) et le trophée belIN SPORTS du plus beau but se fera par communiqué de presse, sur le site internet [www.lnh.fr](http://www.lnh.fr), sur les réseaux sociaux associés à chaque compétition et par un éventuel partenaire média, le jeudi 24 mai 2018 :

- Meilleur ailier droit ;
- Meilleur ailier gauche ;
- Meilleur arrière droit ;
- Meilleur arrière gauche ;
- Meilleur demi-centre ;
- Meilleur défenseur ;
- Meilleur pivot ;
- Meilleur gardien ;

La remise des trophées, interviendra au cours de la soirée « Les Trophées LNH du Handball 2018 », le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.

L'annonce des résultats et la remise des trois trophées suivants (par division) interviendront au cours de la soirée « Les Trophées LNH du Handball 2018 », le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- Meilleur espoir ;
- Meilleur entraîneur ;
- Meilleur joueur.

## 2. ÉLECTION DU BINÔME D'ARBITRES LE PLUS APPRÉCIÉ

---

### 2.1. LES VOTES

#### 2.1.1. OBJET DU VOTE

Les votants, ci-après définis, seront appelés à voter pour le binôme d'arbitres le plus apprécié du groupe Elite, ayant officié au moins une fois sur l'une des compétitions organisées par la LNH (Lidl Starligue, Proligue, Trophée des Champions by Lidl ou Coupe de la Ligue by Lidl) au cours de la saison 2017/2018 parmi ceux figurant sur la liste annexée au présent règlement.

#### 2.1.2. LES VOTANTS

✓ Les entraîneurs

Chaque club de Lidl Starligue et de Proligue aura la possibilité de faire voter son entraîneur principal tel qu'autorisé (définitivement ou provisoirement) par la FFHB à la date du 7 mai 2018.

✓ Les joueurs

Seront autorisés à voter :

- Les joueurs professionnels<sup>3</sup> qui, à la date du 7 mai 2018, ont été inscrits au minimum une fois sur une feuille de match en Lidl Starligue ou en Proligue au cours de la saison 2017/2018 ;
- Les joueurs sous convention de formation homologuée par la FFHB ;
- Les joueurs de l'équipe réserve inscrits sur la liste des joueurs habilités à évoluer en équipe première<sup>4</sup>, qui à la date du 7 mai 2018 ont été inscrits au minimum à 10 reprises sur une feuille de match en Lidl Starligue ou en Proligue au cours de la saison 2017/2018.

---

<sup>3</sup> Dont le contrat a été homologué par la Commission juridique de la LNH

<sup>4</sup> Au sens de l'article 1312-1 du règlement administratif de la LNH

### 2.1.3. MODALITES DE VOTE

✓ Support de vote

La LNH transmettra à chaque club, par courrier électronique, un exemplaire-type du bulletin de vote destiné à désigner le binôme d'arbitres le plus apprécié.

✓ Le correspondant club

Le correspondant club mentionné à l'article 1.4.3.1 du présent règlement sera également chargé d'imprimer et de distribuer les bulletins de vote aux joueurs et entraîneurs habilités à voter, centraliser les bulletins dûment complétés et les renvoyer à la LNH avec la feuille d'émargement signée.

✓ Envoi des bulletins à la LNH

Les bulletins de vote devront être transmis à la LNH **au plus tard le mardi 22 mai 2018 à 18h** par courrier électronique ([n.catalan@lnh.fr](mailto:n.catalan@lnh.fr)). Au-delà de cette date aucun vote ne sera pris en compte.

✓ Dépouillement

Les différents bulletins de vote seront dépouillés au siège de la LNH, à partir du mercredi 23 mai 2018, sous le contrôle d'au moins un membre du comité de sélection.

### 2.1.4. PONDERATION DES VOTES

Le poids de chaque votant dans les résultats des votes est déterminé comme suit :

- Joueurs : 50%
- Entraîneurs : 50%

## 2.2. ANNONCE DES RESULTATS

L'annonce des résultats et la remise des trophées interviendront au cours de la soirée « Les Trophées LNH du Handball 2018 », le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.